971-219711322-20220331-6-DE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 29-04-2022

Ville de TRUIS-RIVIERES Séance du 08 Mars 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Mars 2022

N	ombre d	le conseill	ers
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	28	06
	1	ote	
		CRES	0.0
		Pour :	28
	A animité	Pour :	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

28/02/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 08 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 Février 2022.

ABSENT: M. Patrick LAVITAL(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220308_09

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA REGION GUADELOUPE POUR LA REMISE A NIVEAU DES PARCOURS SPORTIFS DE SANTE SECURISE (P3S)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

971-219711322-20220331-6-DE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Mars 2022

Réception par le Préfet : 31-03-2022

Publication le : 29-04-2022

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal de Trois-Rivières en date du 13 Décembre 2012 portant « Autorisation à donner au Conseil Régional afin de réaliser pour le compte de la Commune un Parcours Sportifs de Santé Sécurisé-P3S ».

CONSIDERANT le courrier du Président de Région Guadeloupe arrivé en mairie le 17 Février 2022 portant « Remise à niveau des Parcours Sportifs de Santé Sécurisé-P3S » ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Le Maire sur la pertinence de cet équipement pour sensibiliser la population à l'activité sportive et pour lutter contre la sédentarité ;

CONSIDERANT que l'opération est prise en charge entièrement sur les crédits régionaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

A l'UNANIMITE

Article 1: D'AUTORISER le Maire à transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la réalisation de l'opération intitulée « Remise à niveau des Parcours Sportifs de Santé Sécurisé-P3S »;

Article 2 - Le maire de Trois-Rivières et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE